

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967,

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959, modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

VU la délibération du 5 Juillet 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Bas-Rhin,

VU l'avis donné le 28 Février 1969 par le Conseil Municipal de GEISPOLSHHEIM,

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas-Rhin, l'ensemble formé sur la commune de GEISPOLSHHEIM par le village dont la délimitation figure au plan ci-joint.

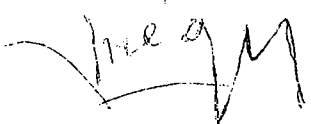
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au Maire de la commune de GEISPOLSHHEIM qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 Juillet 1969.

~~Pour~~ Ampliation :  
L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites.

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture.

- Signé : Claude ROBIN. -

  
Signé : Jean MEGY.

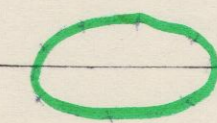
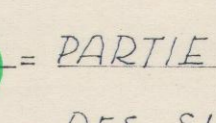
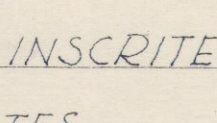
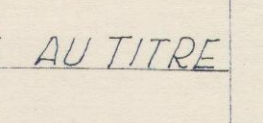
# GEISPOLSHEIM

BAS-RHIN

## SITE INSCRIT

PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DU 22 JUIL. 1969  
(LOI DU 2 MAI 1930)

### LEGENDE

-  = PARTIE INSCRITE AU TITRE
-  = DES SITES
-  = (ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 1969)
-  = (LOI DU 2 MAI 1930)

ECHELLE : 1 / 2000<sup>e</sup>

